



Département du Gers
Arrondissement : AUCH
COMMUNE DE PRENERON

ARRETE
AR_2023_010

Réglementation circulation chemin rural des capôts

Monsieur le maire de PRENERON,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu, le Code de la Route ;
Vu, le Code de la Voirie Routière ;
Vu, le Code Pénal ;
Vu, l'arrêté Interministériel, du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;
Vu, l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant que par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation (mise en place d'un alternat manuel) sur le chemin rural des capôts pendant la durée des travaux, à savoir la pose de deux chambres télécoms et liaison souterraine sous accotements de 222 ml + 27 ml sous chaussée

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} août 2023 et ce pour une durée de 20 jour calendaire, la circulation sur le chemin rural des Capôts sera régulée par alternat manuel.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de l'entreprise STP SANSON.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Préneron.

Article 5 : Ampliation, cet arrêté sera adressé à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gers,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Préneron, le 13 juillet 2023

Le Maire, Guy FAVAREL

